

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
HYGIENE ET SALUBRITE
MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-19 à L 511-22, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R 531-1, R 531-2 et R 556-1 ;

Vu l'avertissement en date du 6 décembre 2024 envoyé à Madame Carole CARDON – 55 rue Alfred de Musset – 59100 ROUBAIX, propriétaire de l'immeuble sis 55 rue Négrier à **WATTRELOS (59150), cadastré BN 86** ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Nicolas CROXOO, expert désigné par ordonnance n° 2412409-9 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 6 décembre 2024 sur notre demande, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L 511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de :

- Défaut de maintien des tuiles sur le pan de toiture en façade rue
- Risque de chutes de tuiles sur le sol
- Disparition des tuiles faîtières sur une partie de l'immeuble
- Absence de cimentage sur une partie des tuiles faîtières
- Tuiles de rives manquantes côté rue Négrier
- Enracinement de végétation en façade sur rue.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme CARDON Carole demeurant 55 rue Alfred de Musset à ROUBAIX, née le 16/04/1948 à Wattrelos, propriétaire de l'immeuble sis 55 rue Négrier à WATTRELOS (cadastré BN 86) ou ses ayants droit est mise en demeure d'effectuer, sur le bâtiment, dans un délai de 14 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- ***La dépose de la végétation en façade sur rue***
- ***La mise en place d'un périmètre de sécurité le long de la maison concernée avec interdiction de stationner***
- ***La dépose des éléments de couverture menaçant de tomber sur le sol***

- *La mise en sécurité de la toiture par pose d'un filet antichute sur les 2 versants de la toiture*

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L 511-22 et à l'article L 521-4 du Code de la Construction et de l'habitation.

Article 4 :

Si la personne mentionnée à l'article 1 ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la Commune tous justificatifs attestant la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie de Wattrelos.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Wattrelos dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires

Fait à WATTRELOS, le 12 décembre 2024



Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Zohra REIFFERS